



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 16 janvier 2019

SONT PRÉSENTS

MM Sylvain Breton, maire
Martin Bordeleau, conseiller
Luc Drapeau, représentant de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller
Bruno Guilbault, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller
Gaétan Morin, conseiller
Serge Perrault, conseiller
François Quenneville, conseiller
Martin Rondeau, conseiller
Richard Rondeau, conseiller
M^{mes} Audrey Boisjoly, conseillère
Isabelle Parent, conseillère
Isabelle Perreault, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

M^{mes} Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Édith Gravel, directrice du Service d'aménagement
Isabelle Falco, adjointe exécutive et agente en communication

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-001-2019

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-002-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté, tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018
4. DOSSIERS
 - 4.1. Règlement numéro TNO-60-2018 – Taxation 2019 – Adoption
 - 4.2. Demande d'aide financière Manawan – Déneigement chemin Casey – Décision
 - 4.3. Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec – Révision des coûts – Décision
5. DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS (DÉCISION)
6. DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - INFORMATION
7. VARIA
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 16 janvier 2019

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire, comme rédigé.

Aucun suivi.

4. DOSSIERS

4.1. Règlement numéro TNO-60-2018 – Taxation 2019 – Adoption

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2019 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du Code municipal;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC du 10 octobre 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO le 10 octobre 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro TNO-60-2018.

Le règlement est présenté en annexe A.

4.2. Demande d'aide financière Manawan – Dénégement chemin Casey – Décision

Considérant la demande d'aide financière en provenance de la communauté Manawan pour le déneigement hivernal 2019 du chemin Casey;

Considérant que le chemin Casey dessert la communauté de Manawan et lui permet une interconnexion avec les communautés Atikamekws voisines;

Considérant qu'il s'agit d'un chemin public dont la responsabilité est provinciale et qu'il dessert un bassin de baux de villégiature moins significatif que certains secteurs du territoire non organisé (TNO);

Considérant qu'il est pertinent pour la prochaine année de vérifier les aides financières existantes pouvant répondre aux besoins financiers et techniques;

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le TNO de la MRC de Matawinie :

- attribue une aide financière de 10 000 \$, prise à même les surplus du TNO, pour appuyer la communauté Atikamekw de Manawan dans les opérations de déneigement du chemin Casey;

TNO-003-2019

TNO-004-2019

TNO-005-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 16 janvier 2019

- offre à la Communauté Atikamekw un appui technique dans la recherche de subventions pouvant répondre à ses besoins financiers et techniques pour l'année 2020.

4.3. Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec – Révision des coûts – Décision

TNO-006-2019

Considérant que le chemin du Parc est fortement utilisé par une clientèle touristique et favorisera le développement économique des entreprises locales, notamment en améliorant l'accès aux emplois locaux;

Considérant la nécessité de maintenir la qualité de la surface de roulement du chemin du Parc et la sécurité des usagers;

Considérant que la qualité de la surface de roulement est tributaire de la qualité du drainage du réseau routier;

Considérant que les sections 1 à 5 nécessitent une réfection majeure du réseau de drainage;

Considérant que la subvention TECQ peut couvrir jusqu'à 424 847 \$ de la facture anticipée pour les travaux du projet retenu;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'autoriser le Service d'aménagement à procéder à l'appel d'offres – Volet réalisation pour le projet 2 au montant maximal de 451 793,76 \$, taxes incluses, et à l'adjudication du contrat de prévoir le budget résiduel à même les surplus accumulés du TNO.

5. DEPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS

TNO-007-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement de prendre acte du dépôt de la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » TNO :

Chèques n° 3347 à 3359 montant total de 24 197,54 \$;

Dépôts directs n°s 700139 à 700146, montant total de 100 504,98 \$;

Prélèvement n° 18-0005, montant total de 127,62 \$;

Engagements n°s 18-000137 à 18-000146, montant total de 78 400,11 \$.

6. DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe est déposée aux élus, comme présentée.

7. VARIA

Aucun point.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-008-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé de la MRC soit et est levée à 14 h 20.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 16 janvier 2019**

Hélène Fortin
Secrétaire-trésorière et
directrice générale adjointe

Sylvain Breton
Maire

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

Conseil municipal
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 10 janvier 2019

ANNEXE A

(Règlement numéro TNO-60-2018)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO TNO-60-2018

**Concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales
pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la
MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2019**

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2019 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du Code municipal;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC du 10 octobre 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO le 10 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Gaétan Morin et unanimement résolu d'adopter le règlement portant le numéro TNO-60-2018, lequel règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2019 ».

ARTICLE 3 – BUT

Le présent règlement a pour but d'imposer les taux de taxes dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2019 afin de pouvoir prélever les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, d'évaluation foncière et d'aménagement, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la MRC de Matawinie envers le Territoire non organisé.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Les mots Conseil, MRC de Matawinie, municipalités et Territoire non organisé employés dans le présent règlement ont le sens général qui leur est attribué en vertu des lettres patentes de la MRC de Matawinie.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

Conseil municipal
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 10 janvier 2019

ANNEXE A

(Règlement numéro TNO-60-2018)

ARTICLE 5 – TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Les taux de taxes foncières générales et spéciales suivants seront imposés pour l'année 2019 sur tout le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie :

	2019
Taxes foncières générales	
Taxe foncière	0,4270 \$ ⁽¹⁾
Taxe service Sûreté du Québec (police)	0,0805 \$ ⁽¹⁾
Total taxes foncières générales	0,5075 \$ ⁽¹⁾
Taxes spéciales	
Enlèvement des ordures à Saint-Guillaume	240,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (porte en porte)	165,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (apport volontaire)	147,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – commercial	1 200,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur accessible par Saint-Zénon	175,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le Lac Provost	120,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur du lac Étroit	205,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints	55,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints – commercial	1 200,00 \$ ⁽²⁾
Déneigement du chemin du lac Bruneau	342,00 \$ ⁽²⁾

⁽¹⁾ du 100 \$ d'évaluation

⁽²⁾ par bâtiment

ARTICLE 6 – VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et spéciales doivent être versées en un versement unique lorsque le total des taxes est inférieur à 300 \$.

Cependant, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 300 \$, mais inférieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Finalement, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en un maximum de trois versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Périodicité des versements :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du premier versement;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du deuxième versement.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient exigible en entier et porte à intérêt.

ARTICLE 7 – INTÉRÊT SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

Tout compte impayé porte intérêt à raison de 15 % par année à compter de l'expiration du délai au cours duquel il pouvait être payé, conformément au présent règlement.

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

Conseil municipal
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 10 janvier 2019

ANNEXE A

(Règlement numéro TNO-60-2018)

ARTICLE 8 – PÉNALITÉ POUR PAIEMENT SANS FONDS

Un montant de 35,00 \$ sera exigé pour tout chèque retourné à la MRC de Matawinie pour insuffisance de fonds ou arrêt de paiement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Hélène Fortin
Secrétaire-trésorière et
directrice générale adjointe

Sylvain Breton
Préfet
Maire du TNO

AVIS DE MOTION :
PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

10 octobre 2018
10 octobre 2018
16 janvier 2019
21 janvier 2019
21 janvier 2019

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

Conseil municipal
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 10 janvier 2019

ANNEXE A

(Règlement numéro TNO-60-2018)

